



Cour constitutionnelle

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pierre Nihoul entre en fonction comme président francophone de la Cour constitutionnelle



Le 15 septembre 2021, Pierre Nihoul, qui a été nommé juge à la Cour constitutionnelle par arrêté royal du 18 avril 2010, entre en fonction comme président francophone de la Cour. Il succède à François Daoût, qui a exercé cette fonction pendant trois ans et qui accède à l'éméritat.

Pierre Nihoul est né à Bruxelles le 31 décembre 1961. Licencié en droit de l'Université catholique de Louvain en 1984, il a exercé la profession d'avocat au barreau de Bruxelles de 1986 à 1991. L'engagement de Pierre Nihoul pour l'intérêt public l'a rapidement amené à s'investir en ce sens de diverses manières.

Il a été collaborateur parlementaire à la Chambre des représentants de 1988 à 1991. En 1991, Pierre Nihoul est devenu auditeur au Conseil d'État, après avoir réussi le concours de recrutement comme premier lauréat. Il en a ensuite été détaché pendant quatre ans, de 1995 à 1999, comme chef de cabinet adjoint, puis chef de cabinet du Vice-Ministre-Président de la Région wallonne, en charge de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement et des Transports. En 2002, Pierre Nihoul a été nommé conseiller d'État. Il a exercé cette fonction jusqu'à sa nomination comme juge à la Cour constitutionnelle en 2010.

Dès l'obtention de sa licence en droit, Pierre Nihoul a, en marge d'un parcours professionnel déjà riche, entamé une carrière académique et scientifique. Assistant en droit public dès 1984, Pierre Nihoul a ensuite été suppléant en 1995, puis maître de conférences en 1999 et enfin chargé de cours en 2011 à la faculté de Droit de l'Université catholique de Louvain. Il est actuellement cotitulaire du cours de Droit public de l'économie. Il a signé de nombreuses publications scientifiques, dont un ouvrage qui fait référence en matière de droit public économique. Il a également contribué à de nombreuses chroniques de jurisprudence de la Cour constitutionnelle ou du Conseil d'État. Pierre Nihoul est par ailleurs membre du Groupe européen de droit public depuis 1991.

La Cour constitutionnelle est la juridiction qui veille au respect de la Constitution par les différents législateurs en Belgique. La Cour peut annuler, déclarer inconstitutionnels ou suspendre des lois, des décrets ou des ordonnances en raison de la violation d'un droit fondamental ou d'une règle répartitrice de compétence.

Ce communiqué de presse, rédigé par la cellule « médias » de la Cour, ne lie pas la Cour constitutionnelle.

Contact presse : [Martin Vrancken](#) | 02/500.12.87 | [Romain Vanderbeck](#) | 02/500.13.28

Suivez la Cour via Twitter [@ConstCourtBE](#)